



Je voudrais savoir si la législation s'applique dans les villages de vacances situés à l'étranger

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 février 2011

Je voudrais savoir si la législation s'applique dans les villages de vacances situés à l'étranger et appartenant à des tours opérateurs français. En effet, je suis parti récemment au Maroc et j'ai constaté que dans les lieux tels que bars par exemple nous étions en présence de fumeurs qui ne se gênaient pas. les responsables du village étaient très évasifs sur le sujet.

Étant non fumeur et mon épouse étant asthmatique, je vous laisse imaginer les inconvénients.

Merci de votre attention

Réponse :

La loi Évin ne s'applique que sur le territoire français.